

## **ARRÊTÉ**

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande formulée en date du 22 juillet 2024 par l'entreprise FRTP concernant des travaux de reprise des enrobés sur chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de permettre des travaux de reprise des enrobés sur chaussée, **la voie de circulation est provisoirement rétrécie, avec suppression de la bande cyclable côté impair au droit du chantier sis avenue du 22 août 1944 et la circulation est rétrécie sur le chemin des aires de la Dime (gestion avec Homme-traffic) pour la sortie :**

**Du 1<sup>er</sup> au 10 août 2024**

**(1 jour dans la période avec restitution le soir et le WE)**

**ARTICLE 2** - *Maintien de l'accès aux riverains (piétons/véhicules), véhicules de secours, bus et collecte de déchets.*

**ARTICLE 3** - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation (par affichage réglementaire) de la circulation rétrécie seront **mises en place par l'entreprise FRTP** chargée de l'exécution des opérations, **48h avant le début de l'intervention.**

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

24 JUL. 2024

P/Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

